

COMMUNE DE NOUZEROLLES

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2012

L'an deux mil douze, le trente mars, à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de NOUZEROLLES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation, du Conseil Municipal : 26 mars 2012.

PRESENTS : LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1er Adjoint- PAVAGEAU Nathalie, AUSSOURD Louissette, BARBAUD Marcelle, GUETRE Lucette.

ABSENTS EXCUSÉS : FRELOT Claudine, 2ème Adjoint- PINGAUD Patrice, DESRIEUX Jean-Claude.

Secrétaire de séance : PAVAGEAU Nathalie.

Le procès verbal de la séance du 20 février 2012 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après étude du modèle de règlement proposé par la SAUR, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 février 2012, avait souhaité que des modifications soient apportées, notamment au niveau de l'article 2 (suppression de la notion de "Délégation de service public") et des articles 40 et 41 correspondant respectivement aux modalités de paiement et au destinataire de la facture.

Monsieur le Maire donne lecture de ces articles, modifiés et rédigés comme suit par la SAUR :

- Article 40 - Modalités de paiement

Les usagers s'acquitteront des sommes dues à la commune, suite à la visite, par l'intermédiaire de la Trésorerie de Bonnat. Lors de chaque intervention, l'utilisateur devra signer un document déclarant que la visite a effectivement été réalisée et qu'il s'engage à régler les sommes dues à la commune à l'issue de la mission. Le refus de signer le document sera considéré comme refus de contrôle.

Ce document sera remis à la commune avec le compte rendu de visite. Le recouvrement sera effectué par la commune via la Trésorerie de Bonnat. En cas de non paiement, le contrôle réalisé deviendra caduc et l'installation sera considérée comme non conforme.

- Article 41 - Destinataire de la facture

Le propriétaire assurera le paiement de la totalité de la redevance contrôle diagnostic d'une installation existante depuis moins de huit ans.

Le titulaire de l'abonnement du service de l'eau assurera le paiement de la totalité des redevances, premier contrôle de bon fonctionnement et contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation.

Le refus de signer le document cité Article 40 sera considéré comme refus d'intervention. En cas de non paiement après réception de la facture, le contrôle réalisé deviendra caduc et l'installation sera considérée comme non conforme.

Le présent règlement est adopté à l'unanimité.

INDEMNISATION SINISTRES DOMMAGES ELECTRIQUES

En raison d'un violent orage survenu le 28 août 2011, le chauffe-eau de la Salle Polyvalente et les installations de la station de pompage ont subi d'importants dommages électriques, les rendant hors d'usage.

Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de la compagnie d'assurances AXA FRANCE (Agence FICK et LAGRANGE - 23300 La Souterraine), laquelle a missionné le Cabinet BARGUES (19109 Brive Cedex) pour procéder à des opérations d'expertise.

Le remplacement du chauffe-eau de la Salle Polyvalente a été effectué par l'Entreprise BRUNET Jérôme pour un coût de 532,75 € TTC. Les dépenses relatives au remplacement du transmetteur téléphonique et de la lampe de désinfection UV à la station de pompage, facturées par la SARL JEAUMOT Denis, se sont élevées à 2 682,02 € TTC.

La somme remboursée par l'assurance AXA, suite aux conclusions de l'expertise, est de 1 396,92 €. Il reste donc 1 817,85 € à la charge de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de cette indemnisation.

DEFIBRILLATEUR

M. le Maire fait savoir que la SARL ILICHOC (36800 SAINT GAULTIER) est venue présenter un défibrillateur et ses conditions d'utilisation.

Le devis établi, comprenant :

- un défibrillateur Zoll AED plus, une paire d'électrodes adulte et enfant, un jeu de plaque signalétique conforme à la loi en vigueur ; (Garantie 5 ans pièces et main-d'oeuvre)
- une session d'information offerte
- un coffret de stockage Aivia 100 lumineux jour/nuit avec alarme
- installation et frais de mise en service offerts
- contrat de maintenance annuel offert pendant 5 ans
- inscription dans ARLoD (Localisation SAMU) offerte,
s'élève à 2 173,91 € HT soit 2 600,00 € TTC.

Un devis a également été fourni à la Communauté de Communes du Pays Dunois, qui pourrait bénéficier d'une remise de 10 % pour un achat groupé de 12 défibrillateurs.

Nathalie PAVAGEAU fait part de la décision des communes du Pays Dunois d'attendre pour réaliser l'achat. Si juste une commune fait l'investissement, les conditions ne seront pas forcément les mêmes (maintenance gratuite pendant 5 ans, etc...).

Le Conseil Municipal met donc ce projet en attente, afin de voir si certaines communes souhaitent faire l'acquisition de ce type de matériel.

QUESTIONS DIVERSES

☐ Achat de compteurs d'eau :

L'offre de prix de la SARL COMPTEURS ZENNER (pour 40 compteurs) est la même que l'année dernière, soit 28,90 € HT l'unité en diamètre 15 mm et 30,90 € HT l'unité en diamètre 20 mm.

40 compteurs seront donc achetés pour cette année.

Il a été rappelé par écrit à la SARL JEAUMOT de procéder au remplacement des 40 compteurs, prévu en 2011. Quelques-uns sont déjà posés.

M. JEAUMOT va commander des robinets avant compteur.

☐ Réfection de la route des Gorres :

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises.

M. le Maire fait savoir que le SIERS est venu voir le chantier, le devis est attendu.

EUROVIA ne s'est pas déplacée, mais va envoyer son offre très prochainement.

La S.A. COLAS Sud-Ouest établira sa proposition en fonction de l'avis de la DDT.

En ce qui concerne le lot "curage de fossés", un devis de la SARL TP VIZIERES-LEPINAT est arrivé. Il s'élève à 1 667,22 € TTC et prévoit le curage de fossés et l'évacuation des terres sur 80 mètres linéaires, ainsi que l'ouverture et la réfection de 9 entrées de champs avec tuyau PVC diamètre 300 annelé (sans fourniture).

☐ Démission de M. PERGAUD Laurent :

M. le Maire fait part de la lettre de M. PERGAUD Laurent, en date du 28 mars 2012, par laquelle il signifie sa démission du Conseil Municipal.

☐ Dénomination des voies et numérotation des habitations :

Nathalie PAVAGEAU informe le Conseil Municipal qu'elle a entendu à France Bleu Creuse que La Poste et les Pompiers souhaitent signer des conventions avec les communes pour donner des noms aux rues et des numéros aux habitations.

Il faudrait se renseigner sur ces conventions et voir s'il existe des subventions pour financer cette opération.

☐ Point sur les travaux de restructuration de la Mairie :

La réfection de la toiture a été faite.

Les travaux de maçonnerie (gros-oeuvre) sont également terminés.

La Société ADAM a du retard concernant la réalisation des travaux de menuiserie. M. le Maire a appelé déjà 6 à 7 fois pour savoir quand les fenêtres seront posées. Il lui a été répondu que leur fabrication devrait être achevée pour la fin du mois de mars.

Interviendra ensuite le plaquiste.

■ **Lave-vaisselle de la Salle Polyvalente :**

Un technicien de D.E.C.HO CENTRE est venu contrôler le lave-vaisselle qui fait fréquemment disjoncter sa protection. Le problème vient du fait que le disjoncteur est trop faible (10 A), la machine pour fonctionner requiert 16 A.

M. le Maire va contacter M. Jérôme BRUNET, l'électricien ayant réalisé l'installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

La secrétaire de séance,
Nathalie PAVAGEAU

Le Maire,
Jean-Pierre LAURENT